

Cartéclima !

J'écris mon territoire de demain

Lettre
n°

1

ENVIRONNEMENT

HABITAT

MOBILITÉ

ÉCONOMIE

PATRIMOINE

Lettre d'information du SCoT valant PCAET & du PLUi valant Plan de Mobilité de GrandAngoulême / N°1 / Juin 2022



CARTÉCLIMA ! UNE DÉMARCHE AVEC VOUS, POUR VOUS !

Parce que demain se prépare aujourd'hui et ensemble, GrandAngoulême lance une vaste démarche de concertation publique pour nourrir au mieux nos ambitions territoriales collectives.

Notre objectif : donner les moyens à notre territoire d'être plus pertinent, résilient, intelligent, accessible, dynamique, mieux préservé...

Ensemble, nous allons ouvrir un nouveau chapitre de l'histoire de nos espaces communs pour les vingt ans à venir.

Ensemble, nous allons rendre nos lieux de vie plus attractifs, plus habitables, plus pratiques, plus désirables.

Cette grande démarche va conduire à l'élaboration de deux documents cadre pour le territoire : le schéma de cohérence territoriale (SCoT) valant plan climat air énergie (PCAET) et le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant plan de mobilité.

LES OUTILS DE LA STRATÉGIE À LONG TERME POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'ATTRACTIVITÉ DE GRANDANGOULÊME

Notre communauté d'agglomération a lancé en mars 2021 la révision de son schéma de cohérence territoriale et l'élaboration de son plan climat air énergie territorial. Par la même délibération le conseil communautaire initiait la révision du plan local d'urbanisme intercommunal en prévoyant un plan de mobilité pour les 38 communes de GrandAngoulême. Vos élus exprimaient ainsi leur volonté de fixer dans une approche globale les grandes orientations politiques qui permettent d'écrire l'avenir du territoire pour **les vingt ans à venir**.



LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un cadre qui exprime les orientations et les grands principes en matière de développement urbain, d'environnement, de mobilités, de développement économique.

A ce titre, il détermine des objectifs différents en termes de nombre d'habitants et de logements sur la ville centre Angoulême, la première couronne formée par les communes qui présentent une continuité urbaine avec Angoulême, la seconde couronne constituée de communes plus rurales.

ENJEUX

Ce schéma vise notamment à **réduire de moitié la consommation d'espaces naturels et agricoles** et pour cela prévoit notamment de construire plus de logements dans les opérations de lotissement, (par exemple 25 logements par hectare dans la première couronne).

Ce document localise en outre les grands parcs d'activités économiques qui sont destinés à accueillir les entreprises comme Euratlantic à Fléac et Saint-Yrieix et Bel Air à l'Isle d'Espagnac par exemple.

Il définit également le nombre et les périmètres des grandes zones commerciales périphériques que sont Les Montagnes (Champniers), La Croix Blanche (Soyaux) et Chantemerle (La Couronne) et les règles pour trouver un équilibre avec le commerce de centre-ville et de centre bourg.

Enfin, il définit précisément les espaces de valeur environnementale à protéger autour des cours d'eau, des boisements, des vallées, ce qui est dénommé la trame verte et bleue du territoire.



Une modernisation qui s'impose :

Le schéma de cohérence territoriale existe sur le territoire de la communauté d'agglomération depuis décembre 2013 et doit aujourd'hui être revu pour repréciser la stratégie à long terme pour le territoire :

- Pour le **mettre en cohérence avec les objectifs de logements** du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Pour **mettre à jour la trame verte et bleue**, notamment grâce à la réalisation d'un atlas de biodiversité intercommunale entre 2021 et 2023 ;
- Pour **tenir compte de l'évolution de grands projets** (reconquête du méandre de l'ancienne poudrerie SNPE à Angoulême, friches des carrières Holcim-Lafarge à la Couronne...);
- Pour **définir une nouvelle stratégie de développement économique**;
- Pour **intégrer les dispositions du schéma du commerce**;
- Pour **revoir les objectifs de densité** et prendre plus en compte le réchauffement climatique;
- Pour **redéfinir le contour des possibilités de développement des différentes filières d'énergie renouvelable**.





ZOOM sur le Plan Climat Air énergie territorial du SCoT : le PCAET

Qu'est-ce que c'est ?

Le plan climat air énergie territorial, est un document réglementaire à renouveler tous les 6 ans. Il constitue la pierre angulaire de la sobriété énergétique, de la lutte contre le changement climatique et de l'amélioration de la qualité de l'air dans les territoires.

GrandAngoulême est reconnu comme **coordinateur de la transition énergétique** sur son territoire. Le PCAET constitue en ce sens un projet territorial de développement durable. **À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :**

- la **réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)** et l'inscription dans une **dynamique de neutralité carbone** Le renforcement du stockage de carbone sur le territoire (dans la végétation, les sols, les bâtiments...),
- la **sobriété énergétique** : la maîtrise de la consommation d'énergie,
- la **qualité de l'air, la réduction des émissions de polluants atmosphériques** et de leur concentration,
- le **développement des énergies renouvelables** : la valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage, la livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur, les productions bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires,
- le **développement coordonné des réseaux énergétiques**
- l'**adaptation au changement climatique**.

Les apports du PCAET :

Pour le territoire :

- **Meilleure maîtrise énergétique** : en soutenant les énergies renouvelables, et en exploitant les ressources locales (biomasse...).
- Une **dynamique de l'économie locale et de l'emploi** : création d'emplois non délocalisables dans de nombreuses filières, notamment « bâtiment » et « énergie ».
- **Un territoire moins vulnérable au changement climatique** : anticipation des impacts sur les activités économiques, adaptation des aménagements et équipements.
- **Un territoire plus attractif** : valorisation de l'image globale du territoire et des acteurs économiques.

Pour les habitants :

- **Réduction des charges d'énergie des ménages et amélioration du confort** : lutte contre la précarité énergétique, rénovation de l'habitat.
- **Bénéfice santé** : amélioration de la qualité de l'air, diminution de l'exposition au bruit.
- **Une meilleure qualité de vie** : végétalisation des espaces urbains, préservation de la biodiversité dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, environnement apaisé

Pour les collectivités :

- **Allègement des dépenses** : optimisation budgétaire, réduction de la facture énergétique.
- **Nouvelles ressources financières** : par l'exploitation des énergies renouvelables
- **Reconnaissance de l'exemplarité de la démarche climat-air-énergie** de votre collectivité à l'échelle nationale, voire européenne.



LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL INTÉGRANT LE PLAN DE MOBILITÉ

Qu'est-ce que c'est ?

Depuis le 5 décembre 2019, 16 communes de GrandAngoulême qui formaient le périmètre de l'ex comAGA sont couvertes par un plan local d'urbanisme intercommunal. Ce document s'est substitué aux plans locaux d'urbanisme qui étaient réalisés à l'échelle de chaque commune. Le PLUi détermine différents types

de zones urbaines en fonction de ces caractéristiques et définit les extensions de la ville sous la forme de secteurs à urbaniser. Ce document vise enfin à protéger les zones naturelles, celles soumises à des risques, ainsi qu'à pérenniser et développer l'activité agricole.



FOCUS sur le plan de mobilité

Il s'agit d'un document de planification établi à l'échelle de l'Agglomération qui formalise la politique de mobilité pour 10 ans (avec évaluation à 5 ans), identifie les priorités de la collectivité en mettant en évidence leur cohérence et le lien entre les différents projets.

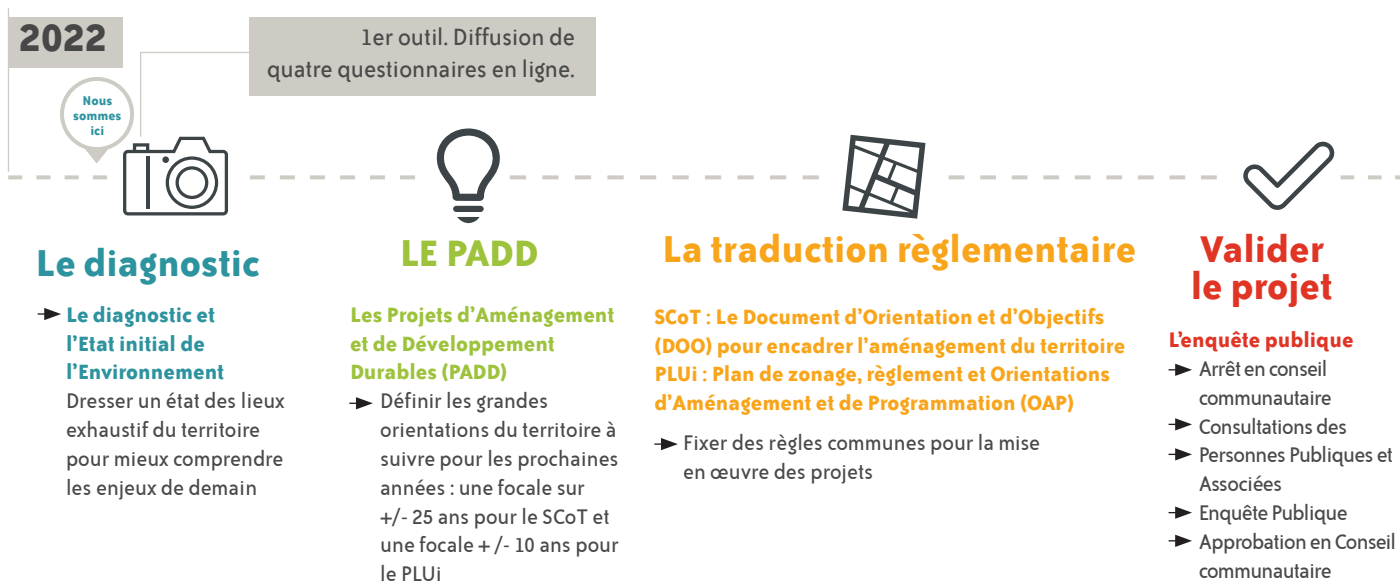
A quoi sert-il ? •

Le plan de mobilité vise à assurer :

- **L'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et la protection de l'environnement et de la santé ;**
- **Le renforcement de la cohésion sociale et territoriale ;**
- **L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements ;**
- **La diminution du trafic automobile** et le développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;
- **Le développement des transports collectifs** et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied ;
- **L'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie** (partage, information sur la circulation) ;
- **L'organisation du stationnement** sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement ;
- **L'organisation des conditions d'approvisionnement** de l'agglomération nécessaires aux activités commerciales et artisanales et des particuliers ;
- **L'amélioration des mobilités quotidiennes** des personnels des entreprises et des collectivités publiques en incitant ces divers employeurs à encourager et faciliter l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle ; idem pour les élèves et personnels des établissements scolaires ;
- **L'amélioration des conditions de franchissement des passages à niveau**, notamment pour les cyclistes, les piétons et les véhicules de transport scolaire ;
- **L'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées** pour l'ensemble des déplacements ;
- **La réalisation, la configuration et la localisation d'infrastructures de charge** destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.



LES ÉTAPES INCONTOURNABLES DU SCOT VALANT PCAET ET DU PLUI VALANT PLAN DE MOBILITÉ



NOTRE MÉTHODE : PAS DE TRANSFORMATION SANS CONCERTATION

Le futur de GrandAngoulême doit refléter les attentes de ses habitants, c'est pourquoi vos élus ont choisi d'initier cette démarche de transformation en associant toute la population de notre territoire à travers plusieurs actes de concertation.

Une démarche fédératrice, qui associe la population

L'élaboration des documents de planification qui viennent d'être décrits **n'est pas réservée aux élus et aux techniciens.**

ENJEUX

Il est fondamental que la population et les représentants de la société civile participent à l'ensemble de la démarche afin qu'ils expriment leurs vécus et leurs expériences du territoire, leurs propositions, leurs réactions au projet politique, bref qu'ils participent à la construction de ces documents qui définissent l'avenir du territoire.

Tous les citoyens et parmi eux les jeunes, les corps intermédiaires, tous ceux qui vivent le territoire sont invités à participer à la démarche.

Les occasions de les associer seront nombreuses à travers **des ateliers, des événements sur l'espace public, des permanences individuelles sur rendez-vous.**

Le premier acte de la concertation avec les habitants et membres de la société civile consiste dans **la participation à un questionnaire réalisé en plusieurs temps.**

Ce questionnaire vise à déterminer la vision du territoire par ses habitants, à enrichir le diagnostic technique qui est en cours de réalisation, à identifier des enjeux forts qui seront analysés et alimenteront la réflexion politique.

Quatre questionnaires précédés d'éléments sur la perception du territoire vous sont proposés.

Ils permettent d'établir **un constat** mais sont aussi l'occasion de **formuler déjà des premières propositions.**

Ils portent sur les thèmes suivants :



- Le diagnostic écologique



- Le diagnostic économique



- Le diagnostic logement et habitat



- Le diagnostic mobilités

Rendez-vous Mercredi 22 juin 2022 sur www.grandangouleme.fr pour participer aux questionnaires !